

Conseil communautaire du 29 janvier 2009

Au relais communautaire de Planzolles

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Pascal WALDSCHMIDT, Jean Rémi DURAND GASSELIN, Alain MAHEY, Christian FAUGIER, Marie Christine DETE, Jean PASCAL, Marie Thérèse OZIOL (pouvoir de Paul BOYER), Marie Claire PAQUELET GARDES, Nathalie TOURRE, Nathalie TOURRE (pouvoir de Christine SEON), Francis PLANCHER, Marie Hélène POUZACHE, Bernard SAISON, Bernard SAISON (Pouvoir de Philippe GILLES), Jean Pierre LAPORTE, Mireille AREVELO, Jean Luc TOURREL, Nicole BISCAREL, Philippe BROT, Stéphane REBOUL, Jean Luc VALETTE, Jean Paul ROBERT (pouvoir de Jean Philippe BLANC), Denise FERRARI, Hubert LEPOITEVIN, Dominique BROUSSE, Patrick PERNEL, Michel VOYANT, Françoise POUJADE, Nathalie SUSSELIN, Gérard MARTIN, Régine LEMESRE, Francine CALIPPE, Laurent FARGIER, Elisabeth CHAINE, Christian MOYERSON, Patrick MICHEL, Jack ZMINKA, Roland REY, Marc MINETTO, Lorraine CHENOT, Bernard BONIN, Bernard BONIN (pouvoir de Christelle MONTEREMAL), Alexandre FAURE.

La présidente ouvre la séance en présentant l'ordre du jour ainsi que le nouveau directeur, Benoit PERRUSSET, qui prendra ses fonctions le 1^{er} février.
Elle fait état de l'ouverture dans les prochains jours d'un travail au sein des instances de la CDC, concernant les nécessaires adaptations des statuts de la CDC et le transfert de nouvelles compétences à la communauté.

ADMINISTRATION GENERALE

- Décisions de la présidente

Par délibération en date du 5 mai 2008, le conseil communautaire a attribué des délégations de pouvoir à la présidente pour agir au nom de la collectivité. Dans ce cadre, la présidente est appelée à rendre compte de ces attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.
Le 1^{er} vice-président présente, en conséquence, les décisions prises par la présidente entre le 8 mai 2008, date à laquelle la délibération de délégations a obtenu son caractère exécutoire, et le 31 décembre 2008.
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, prend acte de la communication du rendu des attributions exercées par la présidente.

- Délégations au bureau et à la présidente

La présidente fait état du fonctionnement actuel de la Communauté de Communes et de la nécessité d'organiser différemment, après l'élargissement du territoire, les attributions respectives des diverses instances communautaires.

Elle rappelle également les dispositions réglementaires autorisant le conseil communautaire à déléguer une partie de ses attributions à la présidente, aux vice-présidents ayant reçu délégation ou au bureau.

Elle informe le conseil communautaire de la réflexion conduite au sein du bureau sur ce sujet. Elle présente une proposition de répartition de délégations, issue de cette réflexion, sachant que le conseil communautaire ne peut en aucune manière déléguer :

- le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- l'approbation du compte administratif ;
- les dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 du CGCT (notification chambre régionale des comptes) ;
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- l'adhésion de la communauté à un établissement public ;
- la délégation de la gestion d'un service public ;
- les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, détermine les attributions respectives de la présidente et du bureau conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

- Désignations/élections de délégués dans des structures intercommunales

La présidente informe que, suite à l'élargissement du territoire communautaire d'une part ou d'une démission d'autre part, il y a lieu de compléter les représentations de la communauté de communes dans divers établissements publics de coopération intercommunale, à savoir auprès du :

- Syndicat mixte du Pays de l'Ardèche méridionale (Sympam),
- Syndicat de collecte et de traitement des ordures de la Basse-Ardèche (Sictoba),
- Syndicat mixte de l'Ardèche méridionale (Smam),
- Syndicat mixte des Inforoutes de l'Ardèche.

En ce qui concerne le Sictoba et le Smam, leurs statuts prévoient une représentation par commune. En ce qui concerne le Sympam et les Inforoutes, leurs statuts prévoient une représentation communautaire. Elle invite les candidats à se faire connaître pour chacune des structures concernées en précisant à chaque fois le nombre de sièges disponibles.

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ARDECHE MERIDIONALE

Après adaptation de l'annexe aux statuts du Sympam fixant la représentation de chaque collectivité adhérente, en raison de l'élargissement du territoire communautaire, la Communauté de Communes disposera de 8 délégués titulaires et de 3 suppléants, contre 5 titulaires et 2 suppléants actuellement.

Après appel à candidatures, un seul tour de scrutin étant suffisant pour compléter la représentation communautaire au comité syndical du Sympam, les élections donnent le résultat suivant :

Présents ou représentés : 43

Délégués titulaires complémentaires :

VALETTE Jean-Luc : 43 voix, élu

LEMESRE Régine : 43 voix, élue

ZMINKA Jack : 43 voix, élu

Déléguée suppléante complémentaire :

BISCAREL Nicole : 23 voix, élue

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES DE LA BASSE-ARDECHE

Après l'adhésion des communes de Lablachère, Rosières et Saint-Genest-de-Beauzon, il y a lieu de pourvoir à leur représentation au sein du comité syndical du Sictoba à raison de 1 ou 2 délégués titulaires (1 pour moins de 1000 hab., 2 pour plus de 1000 hab.) et 1 délégué suppléant par commune.

Après appel à candidatures, le nombre de candidats étant égal au nombre de postes à pourvoir, les résultats sont les suivants, pour les titulaires (et les suppléants) :

LABLACHERE : Mireille AREVALO et Jean Pierre LAPORTE (Stéphane REBOUL)

ROSIERES : Eric SERRET et Laurent FARGIER (Raoul L'HERMINIER)

SAINT GENEST DE BEAUZON : Christiane FREJAVILLE (REY Roland)

SYNDICAT MIXTE DE L'ARDECHE MERIDIONALE

En l'absence de modification de ses statuts, la Communauté de Communes est toujours adhérente pour la seule partie des compétences relatives au reliquat du « Contrat global de développement de l'Ardèche méridionale ». Toutefois, pour les communes par ailleurs membres de cet EPCI au titre de la compétence « piscine intercommunale », la représentation communautaire, par les statuts du Sympam, doit être celle des conseils municipaux concernés. Au titre de l'élargissement du territoire communautaire, il y a donc lieu de confirmer la représentation communautaire au titre des communes de Lablachère, Rosières et Saint-Genest-de-Beauzon déterminée par leurs conseils municipaux respectifs.

Le conseil communautaire confirme la délégation complémentaire suivante :

Commune	Titulaires	Suppléants
LABLACHERE	<i>LAPORTE Jean Pierre</i> <i>POUGET Robert</i> <i>AYGON Jean Marie</i> <i>DEMARIA Armelle</i>	
ROSIERES	<i>L'HERMINIER Raoul</i> <i>CALIPPE Francine</i>	<i>CHAINED Elisabeth</i> <i>COURTINE Thomas</i>
ST GENEST DE BEAUZON	<i>ZMINKA Jack</i>	<i>FAYOLLE Marc</i>

SYNDICAT MIXTE DES INFOROUTES DE L'ARDECHE

Désignée antérieurement pour représenter la Communauté de Communes au comité syndical du syndicat des Inforoutes de l'Ardèche, Christelle Montérémal a demandé à être déchargée de cette délégation. Il y a donc lieu de pourvoir à son remplacement au sein de cette représentation externe composée de 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Après appel à candidatures, le nombre de candidats étant égal au nombre de postes à pourvoir, les résultats sont les suivants :

Présents ou représentés : 43

THERAUBE Chantal : 43 voix, élue

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, complète les représentations communautaires dans d'autres établissements publics de coopération intercommunale sur la base des résultats des élections ci-dessus énoncés.

- Modalités de rendu des délégations externes :

La Présidente propose qu'à chaque conseil communautaire, les représentants de la CDC siégeant dans des syndicats intercommunaux puissent informer les délégués de l'actualité et des projets de ses structures.

- Retrait et adhésion de communes au Syndicat des Inforoutes

La présidente fait état du courrier du Président du Syndicat mixte des Inforoutes de l'Ardèche, destiné à saisir l'assemblée délibérante des demandes d'adhésion des communes de Châteauneuf-de-Vernoux, Saint-Marcel-d'Ardèche (Ardèche) et Fay-le-Clos (Drôme) et de la demande de retrait de la commune de Burdignes (Loire) dudit syndicat.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, donne un avis favorable pour les demandes d'adhésion et de retrait notifiées par le syndicat mixte des Inforoutes de l'Ardèche.

- Publication du bilan des marchés publics de 2008 :

En application des dispositions du Code des marchés publics, il est fait lecture du tableau des marchés publics passés et conclus par la CDC en 2008. Ce bilan sera publié sur le site internet de la CDC.

Il est proposé aux communes de publier leur bilan sur le site internet de la communauté.

- Mise à disposition du patrimoine immobilier communautaire :

Le conseil donne délégation à la présidente pour engager une discussion avec la commune de Planzolles et le syndicat de rivières Beaume Brobie pour une occupation du relais de Planzolles.

ECONOMIE

- Résiliation du marché de mandat pour la ZAEC à Chandolas -

La présidente rappelle que, par marché de mandat signé en date du 9 mars 2006, la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie a confié au Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche (SDEA) l'aménagement d'une zone d'activité économique communautaire (ZAEC) à Chandolas.

Elle rappelle que, pour diverses raisons urbanistiques et financières, la Communauté de Communes s'est trouvée dans l'impossibilité de poursuivre l'opération précitée. Par délibération du 6 février 2008, le conseil communautaire a entériné cette obligation de suspendre l'opération d'aménagement de la zone susvisée. Dans le prolongement de cette décision, le SDEA a été invité, par lettre du 10 mars 2008, à étudier les modalités de résiliation du marché de mandat susvisé.

La présidente indique que, à l'issue des négociations entre les parties, il est apparu que, au regard des dispositions de ce marché de mandat des prestations réalisées par le SDEA et enfin des dépenses payées par celui-ci, le marché de mandat pourrait être résilié moyennant le règlement par le mandant au mandataire, outre des dépenses acquittées, d'une somme de 9.101,47 € HT, soit 10.885,36 € TTC, en rémunération des missions accomplies par le SDEA.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la résiliation du marché de mandat précité du 9 mars 2006 avec le SDEA, moyennant le règlement à ce dernier, outre des dépenses réalisées, une somme de 10.885,36 € TTC en rémunération des missions qu'il a accomplies. Il autorise sa présidente à signer tous documents utiles se rapportant aux présentes et notamment la résiliation bilatérale du présent marché à intervenir.

- Protocole de cession des lots de la ZAEC à Valgorge

La présidente rappelle que la zone d'activité économique communautaire de Valgorge est en voie d'achèvement sous l'autorité du Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche (SDEA), mandataire pour le compte de la Communauté de Communes. Il reste en effet à réaliser principalement les opérations de réception, avant le transfert effectif de la zone aménagée à la CDC.

Elle informe également de l'intention d'achat d'un premier lot. Elle propose de conclure un protocole de cession, lequel serait transformé en acte de cession dès lors que l'ensemble des opérations de réception seraient finalisées. Elle rappelle que le conseil communautaire a décidé du prix de vente de référence de ces terrains aménagés sur la ZAEC de Valgorge, à savoir 10 € HT le m².

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide, de la cession d'un premier lot aménagé sur la zone d'activité économique communautaire de Valgorge, dès lors que ceux-ci auront été livrés par le SDEA à la Communauté de Communes dans le cadre d'un protocole de cession.

TOURISME

- Détermination du mode de gestion de l'Office Intercommunal de Tourisme

Dans le cadre de l'élargissement du territoire communautaire, la Communauté de Communes était appelée à étendre l'action du service « tourisme », et en particulier de l'Office Intercommunal de Tourisme, sur le territoire des communes de Lablachère, Rosières et Saint-Genest-de-Beauzon.

A cette occasion, sur proposition de la présidente, avec l'accord du bureau communautaire, il est souhaité de faire évoluer la structure – service direct de la collectivité – afin d'associer les acteurs professionnels à la définition et la mise en œuvre de la politique de promotion touristique du territoire, tout en préservant les règles inhérentes à la gestion des fonds publics.

Une étude préalable a permis de dégager quatre hypothèses quant au mode de gestion : le service direct de la collectivité, la gestion publique sous forme de régie, la délégation de service public et la convention d'objectifs avec une association. La forme la plus appropriée à la réalisation des objectifs ci-dessus fixés semble celle de la régie avec un conseil d'exploitation associant obligatoirement les élus et une forte représentation d'acteurs de ce secteur économique.

Au cours du débat, il a été rendu compte de la démarche initiée depuis plusieurs mois par la communauté de communes, associant notamment les responsables de l'association gestionnaire de l'office de tourisme Rosières/Lablachère jusqu'au 31 décembre 2008.

Après débat, l'assemblée a été invitée à se prononcer sur la proposition de mise en place d'une régie à simple autonomie financière, dans le cadre de la gestion d'un service public administratif.

Un vote à bulletin secret a été organisé. Il a donné le résultat suivant :

- Présents ou représentés : 43,
- Blancs ou nuls : 2,
- Pour : 33,
- Contre : 8.

Vu les résultats, le conseil communautaire décide à la majorité, de la mise en place d'une régie à simple autonomie financière pour gérer l'Office Intercommunal de Tourisme du Pays Beaume-Drobie.

- Modalités de fonctionnement du service en régie de l'Office Intercommunal de Tourisme

Considérant la délibération prise ce jour pour la mise en régie à simple autonomie financière de l'office intercommunal de tourisme du Pays Beaume-Drobie, il y a lieu d'en déterminer les modalités et statuts. La présidente présente une proposition qui, au cours des débats, fait l'objet d'amendements.

Il en résulte les dispositions suivantes :

Droit : La régie dotée de la seule autonomie financière est créée, et son organisation administrative et financière déterminée par délibération de l'assemblée délibérante. La présidente de la Communauté de Communes est la représentante légale de cette régie. Elle en est l'ordonnateur.

Décision : Le conseil communautaire doit fixer les statuts (ou modalités de fonctionnement) de cette régie. Il décide des attributions de chaque organe.

Mission : L'office intercommunal du tourisme du Pays Beaume-Drobie assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du groupement de communes, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme.

Conseil d'exploitation : Cette régie est administrée, sous l'autorité de la présidente et du conseil communautaire, par un conseil d'exploitation et un directeur.

Dotations initiales : La dotation initiale de la régie est composée en actif d'immeubles affectés à la fonction « office de tourisme » (siège de l'OIT à Joyeuse, en RDC du bâtiment administratif de la Chastelanne, antennes – points d'accueil - de Valgorge et Rosières mises à disposition par les communes), ainsi que les moyens logistiques affectés, et en passif le restant dû des emprunts contractés pour ces biens. Les attributions respectives des divers organes sont présentées et définies, à savoir le Conseil Communautaire, la Présidente de la Collectivité, le Conseil d'Exploitation, le Président du Conseil d'Exploitation, le Vice-président du Conseil d'Exploitation, le Directeur de la Régie.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité les présentes dispositions relatives à la régie valant statuts.

- Composition du conseil d'exploitation et modalités de désignation des membres de la régie de l'Office intercommunal de tourisme

En application de la délibération prise ce jour, le conseil communautaire est appelé à déterminer la composition du conseil d'exploitation de la régie autonome « office intercommunal du tourisme » et les modalités de désignation de ces membres.

Le conseil d'exploitation comprend donc deux collèges, un collège d'élus communautaires et un collège d'acteurs professionnels. Il est proposé que ces deux collèges soient désignés comme suit :

- le premier collège, composé de 8 à 11 membres qui devront élire le président du conseil d'exploitation, est élu parmi les délégués titulaires ou suppléants du conseil communautaire.
- le second collège, composé de 7 à 10 représentants des acteurs professionnels (soit 1 membre de moins que le collège des élus) qui devront élire le vice-président du conseil d'exploitation, sera composé de la manière suivante :
 - o un appel au volontariat sera lancé auprès de tous les professionnels recensés sur le territoire du pays Beaume-Drobie ainsi qu'auprès des organisations et syndicats professionnels représentatifs qui devront proposer des candidats parmi leurs adhérents installés sur le territoire ;
 - o pourront être administrateurs tous les professionnels légalement déclarés, jouissant de leurs droits civils et politiques ;
 - o ne pourront pas être administrateurs les professionnels directement bénéficiaires de rémunération de l'OIT ;
 - o les candidats seront ensuite réunis à l'initiative de la collectivité pour élire au sein de ce groupe leurs représentants au collège des acteurs professionnels du Conseil d'Exploitation dans le nombre fixé par la collectivité ;
 - o ces candidats devront veiller à assurer la représentation de tout le territoire et des activités suivantes : gîtes et locations de vacances, hôtellerie de plein air, hôtellerie, agrotourisme, restauration, commerce, artisanat, activités et équipements de loisirs, et toutes activités relevant de ce secteur économique ;
 - o la composition de ce collège usagers sera ensuite soumise à validation du Conseil Communautaire pour être légalisée.

La durée de fonctions sera équivalente à la durée du mandat communautaire. Pour les deux collèges, des suppléants devront être désignés selon les mêmes modalités, en nombre suffisant, de manière à pouvoir remplacer les titulaires en cas d'impossibilité (y compris démission).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de la composition du conseil d'exploitation de la régie autonome « Office intercommunal du tourisme » et des modalités de désignation de ces membres sur les bases ci-dessus proposées.

- Election du collège « Elus » du conseil d'exploitation de la régie de l'Office intercommunal de tourisme

La présidente rappelle les délibérations prises ce même jour relatives au mode de gestion de l'office intercommunal de tourisme, à la création d'une régie à simple autonomie financière, à l'adoption des modalités de fonctionnement de ce service en régie ainsi que celle relative à la composition du conseil d'exploitation et aux modalités de désignation des membres de celui-ci.

Considérant la création d'un collège d'élus, composé de 8 à 11 membres issus du conseil communautaire, il y a lieu de procéder à une élection pour pourvoir aux sièges ainsi créés. Elle invite donc les candidats à se présenter et recueille les candidatures de :

TOURRE Nathalie, PAQUELET-GARDES Marie-Claire, LEMESRE Régine, REBOUL Stéphane, LEPOITEVIN Hubert, FAURE Alexandre, ROBERT Jean-Paul, ROUSTANT Marc, REVUELTA Véronique, MOYERSOEN Christian.

Après cet appel à candidatures, le nombre de candidats étant inférieur au nombre maximum de sièges à pourvoir, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité, les candidats ci-dessus énoncés en tant que membres du collège « élus » du conseil d'exploitation de la régie autonome « Office intercommunal du tourisme du Pays Beaume-Drobie ».

- Financement de la régie autonome « office intercommunal de tourisme »

Après avoir rappelé les diverses délibérations prises ce même jour par le conseil communautaire relatives au mode de gestion et à l'organisation de l'office intercommunal de tourisme, suite à l'élargissement communautaire, la présidente invite l'assemblée à positionner le cadre budgétaire applicable à ce service en régie autonome.

Considérant que l'office intercommunal de tourisme n'est pas en mesure d'assurer son financement par la facturation de ses services, ceux-ci étant par nature gratuits pour les usagers en déclinaiion de l'article L 133-3 du Code du Tourisme, lequel précise qu'un « office du tourisme » assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du territoire, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme ;

Considérant que, par la rédaction même des statuts de la Communauté de Communes, celle-ci ne peut en l'état confier des missions complémentaires à l'office intercommunal du tourisme telles que celles indiquées au même article L 133-3 du Code du Tourisme, et notamment la possibilité de « *coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local, élaborer en tout ou partie et mettre en œuvre la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles...* » ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de considérer que l'office de tourisme intercommunal constitue en l'état un service public administratif, lequel peut parfaitement recevoir une subvention du budget général de la collectivité intercommunale pour assurer son équilibre financier, d'autant plus que le conseil communautaire a retenu le choix du mode de gestion en régie à simple autonomie financière sans personnalité morale,

La présidente propose que les crédits budgétaires inscrits antérieurement au titre du budget général et affectés, par déclinaiion analytique, au service « tourisme » soient réaffectés au budget annexe « office intercommunal de tourisme » à créer dans le cadre de la mise en place de la régie autonome, sous forme d'un établissement distinct et puissent être engagés par 1/12^e de la dotation antérieure dans l'attente du vote effectif de ce nouveau budget, les opérations de basculement entre le budget général et le budget annexe spécifique faisant l'objet d'une régularisation après l'adoption de ce dernier.

Considérant le caractère non affecté de la taxe forfaitaire de séjour, recette fiscale non prévue au Code des Impôts et mise en place dans le cadre des dispositions spécifiques du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidente propose que celle-ci soit maintenue dans le budget général, son montant effectivement perçue étant réintégré dans la subvention globale d'équilibre attribuée par le budget général de la collectivité intercommunale au budget annexe « Régie Office intercommunal du tourisme ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de la mise en œuvre des modalités proposées et exposées ci-avant afin d'assurer le financement du service « office intercommunal du tourisme du pays Beaume-Drobie » en régie autonome.

- Affectation de personnel à la régie autonome de l'office intercommunal du tourisme

La Présidente indique la nécessité de pourvoir en personnel cet établissement public doté de la seule autonomie financière, sans qu'il soit nécessaire de procéder à des mises à disposition réglementaires. Elle propose, en conséquence, que soit affectée à cette mission une partie des

effectifs de la Communauté de Communes sur la base des postes ouverts en application des délibérations adoptées par le conseil communautaire en date du 3 décembre 2008.

Les postes ainsi concernés sont les suivants :

	Poste ouvert	Service	Temps travail
Agents titulaires FPT			
	Adjoint d'animation 2 ^e classe	Tourisme	151,67 h
	Adjoint d'animation 2 ^e classe	Tourisme	151,67 h
Agents non titulaires FPT			
	Agent d'accueil en CDI	Tourisme	151,67 h
	Agent d'accueil en CDI	Tourisme	114,00 h
	Agent saisonnier en CDD	Tourisme	151,67 h
	Agent saisonnier en CDD	Tourisme	151,67 h
	Agent saisonnier en CDD	Tourisme	151,67 h
	Agent saisonnier en CDD	Tourisme	151,67 h

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de l'affectation à la régie autonome « Office intercommunal de tourisme » de 8 postes ouverts pour le service tourisme au sein du tableau des effectifs de la Communauté de Communes, ce après saisine du Comité technique paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche.

- Représentation de l'office intercommunal du tourisme à « Ardeche Plein Sud » et « UDOTSI »

La présidente invite le conseil communautaire à se prononcer sur l'opportunité de renoncer à assurer lui-même la représentation du service « tourisme » auprès des associations spécialisées en ce domaine auxquelles la collectivité intercommunal adhère, à savoir d'une part l'union départementale des offices de tourisme et syndicats d'initiative et d'autre part la fédération locale des offices de tourisme « Ardèche plein sud ».

Elle propose que cette représentation soit déléguée au conseil d'exploitation de la régie autonome « Office intercommunal du tourisme », sous réserve que, dès lors que cette représentation est suffisante, le principe de quasi-parité mis en œuvre pour la composition dudit conseil d'exploitation soit respecté.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de souscrire à la proposition de la présidente relative à la représentation de l'office intercommunal de tourisme du Pays Beaume-Drobie au sein du réseau local d'offices du tourisme « Ardèche plein sud » et de l'union départementale des offices de tourisme et syndicats d'initiative ; et décide à l'unanimité, que cette décision prendra effet dès lors que les deux collèges du conseil d'exploitation de l'office intercommunal de tourisme du Pays Beaume-Drobie seront effectivement en place.

- Protocole transactionnel avec l'association « office de tourisme Rosières/Lablachère »

La présidente rappelle que les communes de Lablachère, Rosières et Saint Genest de Beauzon sont adhérentes de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie depuis la prise d'arrêté par le Préfet de l'Ardèche en date du 24 novembre 2008.

En raison de l'annualité fiscale, la prise des compétences inscrites en ses statuts par la Communauté de Communes s'est faite effectivement le 1^{er} janvier 2009. Toutefois, en raison des multiples adaptations de service et de fonctionnement rendues nécessaires par l'élargissement du territoire communautaire et son quasi-doublement de population, et bien que la compétence « office du tourisme » relève bien des attributions communautaires, afin de permettre également à la collectivité publique intercommunale de mettre en discussion le mode de gestion de ce service, l'association « Office de Tourisme Rosières/Lablachère » a poursuivi son action en janvier 2009, en accord avec l'exécutif de la Communauté de Communes et des municipalités concernées.

Afin d'honorer les engagements pris par cette association pour 2009 et afin de lui assurer le remboursement des dépenses engagées au titre de la mission « office de tourisme » pour ce même exercice, il est proposé de conclure un protocole transactionnel, par lequel, selon les termes du Conseil d'Etat, « *les parties en présence préviennent une contestation à naître* », ce « contrat de transaction » ayant « *entre ces parties l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.* »

La reprise des engagements et le remboursement de dépenses engagées concernent notamment la reprise de contrats de travail (1 agent permanent et 1 agent en remplacement durant un arrêt maladie/maternité de l'agent permanent), la présence sur deux salons de promotion touristique, l'édition d'un guide des hébergements, les contrats de ligne téléphonie/Internet, etc...

Il est proposé au conseil communautaire de donner délégation d'une part à la présidente pour préparer ce protocole transactionnel et d'autre part au bureau communautaire pour valider ledit protocole, en accord avec les instances décisionnaires de l'association « office de tourisme Rosières/Lablachère », laquelle sera par là même appelée à modifier son intitulé et son objet.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, donne délégation à la présidente pour engager des négociations avec l'association « office de tourisme Rosières/Lablachère », en vue d'aboutir à la signature d'un protocole transactionnel dans le cadre présenté ci-dessus et au bureau communautaire pour valider le protocole transactionnel résultant de la négociation entre l'exécutif communautaire et l'association « office de tourisme Rosières/Lablachère ».

ORDURES MENAGERES

- Organisation de la collecte sur les nouvelles communes

La présidente indique que, dans le cadre de l'élargissement du territoire communautaire, l'assemblée délibérante est appelée à fixer les modalités d'organisation du service de collecte des ordures ménagères sur le territoire des nouvelles communes, sachant que la mise en place a été anticipée par le service, en lien avec les propositions des maires desdites communes, lesquels conservent la responsabilité en matière de police sanitaire.

Le mode de collecte en points d'apport collectifs consiste en la mise en place par la communauté de communes, sur le territoire concerné, de conteneurs collectifs dans lesquels les usagers peuvent déposer leurs déchets à toute heure du jour. Ce mode de collecte permet aux usagers de s'affranchir d'une part de l'obligation de sortir ces déchets à jours et horaires fixes et d'autre part de s'équiper d'un conteneur aux normes, préhensible par le camion de collecte. Ce mode de collecte permet par ailleurs de réduire le temps de collecte par les agents de la régie et de réduire la consommation de carburant.

Pour la commune de Saint-Genest de Beauzon, qui bénéficiaient préalablement à son adhésion à la communauté de communes d'un mode de collecte des ordures ménagères en points d'apport collectifs, il est proposé de conserver ce mode de collecte.

Pour les communes de Rosières et Lablachère, qui bénéficiaient préalablement à leur adhésion à la communauté de communes d'un mode de collecte des ordures ménagères en porte à porte, il est proposé de passer à un mode de collecte en points d'apport collectifs. Les conteneurs nécessaires à ce mode de collecte seront mis en place sur les territoires concernés par la communauté de communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de la mise en place de la collecte des ordures ménagères en points d'apports collectifs sur les communes de Lablachère et Rosières et confirme le maintien de la collecte des ordures ménagères en points d'apports collectifs sur la commune de St Genest de Beauzon.

- Modification de la collecte sur Joyeuse et Chandolas

En ce qui concerne Joyeuse, jusqu'en 2008, trois collectes hebdomadaires étaient réalisées en porte à porte. Suite aux observations du service et aux suggestions de plusieurs usagers, suite

à l'essai conduit en début d'année 2009, en accord avec la commune, il s'avère que deux collectes hebdomadaires paraissent suffisantes. Cela permettrait de libérer du temps salarié et de limiter l'embauche de travailleurs intérimaires en période estivale.

Il est donc proposé, après avoir recueilli l'avis favorable du conseil d'orientation de la régie « ordures ménagères », de passer au mode de collecte en points d'apport collectifs pour l'ensemble de la commune de Chandolas et pour la commune de Joyeuse, les quartiers « Paveyrol », « Jamelle », « Les Escouls », « Vinchannes ».

Il est proposé également de passer à deux (2) collectes hebdomadaires à Joyeuse sur les secteurs restant en porte à porte, avec adaptation si besoin des jours de collecte (lundi et vendredi), notamment si la période estivale montre une inadéquation de ces jours là. Cette proposition a aussi recueilli un avis favorable du conseil d'orientation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte les modifications du service de collecte des ordures ménagères telles que proposées au niveau des communes de Chandolas et Joyeuse.

- Elargissement du conseil d'orientation de la régie « OM »

La présidente rappelle diverses délibérations relatives à l'organisation du service « ordures ménagères » en régie à simple autonomie financière depuis le printemps 2007. Elle indique que la composition actuelle de ce conseil d'orientation s'est faite, soit par élection de délégués communautaires pour le collège élus, soit par désignation d'usagers volontaires à l'issue d'une consultation des redevables, sur le seul territoire des communes composant la Communauté de communes du Pays Beaume-Drobie, avant son élargissement par arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2008.

Suite à l'élargissement du territoire communautaire aux communes de Lablachère, Rosières et Saint-Genest-de-Beauzon, elle invite l'assemblée délibérante à adapter les modalités de composition de ce conseil d'orientation sur la base des propositions suivantes :

- un conseil d'exploitation de 15 membres (au lieu de 9), répartis en deux collèges à raison de 8 élus communautaires (au lieu de 5), désignés parmi les délégués titulaires ou suppléants à la Communauté de communes, et 7 représentants des usagers (au lieu de 4), soit 4 redevables « domestiques » et 3 redevables « professionnels » ;
- le maintien du conseil d'exploitation en place, issu d'une désignation en 2008, après renouvellement général des délégués communautaires ;
- l'élargissement par appel à candidatures auprès de tous les redevables du territoire communautaire pour 3 sièges d'usagers à pourvoir, et désignation de ceux-ci par les volontaires ;
- la désignation concomitante de 4 délégués communautaires en tant que membres du premier collège dont est issue la présidente du conseil d'orientation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, modifie la composition du conseil d'orientation de la régie autonome « ordures ménagères ».

- Location d'un local professionnel pour le service « OM »

La présidente rappelle que, par délibération du conseil communautaire en date du 4 avril 2007, le conseil communautaire s'était engagé à « *trouver un local pour abriter les agents techniques et les véhicules de collecte utilisés* » par la régie autonome « ordures ménagères ».

En parallèle à une hypothèse de construction nouvelle, a été étudiée une possibilité de location de locaux techniques. Ainsi, l'entreprise Coved dispose de locaux implantés à Joyeuse. A l'issue d'une première approche avec cette entreprise, il s'avère que ses locaux techniques et administratifs pourraient être loués moyennant un loyer annuel de 14.400 € (proposition de l'entreprise propriétaire). Lors de sa réunion du 22 janvier 2009, le Conseil d'Orientation de la Régie a été saisi de cette question. Il a émis un avis favorable à l'unanimité avec une proposition de plafond de loyer annuel de 13.000 €TTC.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise la présidente à négocier et signer un bail de location avec la société COVED pour bâtiment et terrain pour un loyer compris, après négociation, entre 900 et 1200 €/TTC/mois et autant que faire se peut inférieur à 1050 € TTC/mois.

- Rectification fiscale « TVA » de la régie « ordures ménagères »

La présidente informe que, par courrier recommandé en date du 22 décembre 2008, reçu par la Communauté de Communes le 29 décembre 2008, la Direction des Services Fiscaux de l'Ardèche a notifié une proposition de rectification fiscale en application de l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Lyon en date du 7 avril 2008 relative à la caducité de l'option TVA sur le service « ordures ménagères » depuis le 1^{er} janvier 1998, considérant que la collectivité doit rembourser les sommes qu'elle a récupérées au titre du remboursement TVA sur ses dépenses propres, les sommes encaissées auprès des redevables restant, elles, acquises pour l'Etat.

Considérant les modalités de prescription, la Direction des Services Fiscaux de l'Ardèche procède à un rappel sur les 4 dernières années – soit du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2008 – ce qui représente, selon son évaluation, 62.252 € auxquels il y a lieu de rajouter des intérêts de retard pour un montant de 5.934 €, soit un total de 68.186 €.

Par lettre de commande en date du 22 janvier 2008, la présidente a sollicité le concours du cabinet Champauzac, défenseur de la Communauté de Communes dans cette affaire, pour contester cette proposition de rectification et, le cas échéant, obtenir un délai supplémentaire de 30 jours avant mise en œuvre de celle-ci.

Considérant le risque de non-aboutissement du recours gracieux présenté auprès de la Direction des Services Fiscaux de l'Ardèche, la présidente invite le conseil communautaire à se prononcer sur l'opportunité d'engager, le cas échéant, un recours contentieux à l'issue de cette phase amiable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, donne délégation au bureau communautaire pour apprécier l'intérêt et le bien-fondé d'un éventuel recours contentieux suite à la notification de rectification fiscale d'un montant de 62.252 € hors intérêts de retard au titre de la régie autonome « ordures ménagères » ainsi que pour engager, le cas échéant, ledit recours.

- Souscription d'une ligne de trésorerie pour le budget annexe « ordures ménagères »

La présidente rappelle qu'une ligne de trésorerie d'un montant de 180 000 € a été souscrite auprès de la Caisse d'Épargne en date du 25/03/2008, avec un terme fixé au 24/03/2009. Considérant l'absence de recettes directes du service « ordures ménagères » au 1^{er} semestre 2009, notamment pour permettre l'élaboration des rôles de redevances des nouvelles communes, il est nécessaire d'envisager le recours à une nouvelle ligne de trésorerie.

La présidente invite le conseil communautaire à se prononcer sur ce mode de financement du service dans l'attente de la facturation et de l'encaissement des redevances pour service rendu en 2009.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, donne délégation à la présidente pour lancer une consultation en vue de la souscription d'une nouvelle ligne de trésorerie calée en recettes de recouvrement sur les redevances du service « ordures ménagères » et au bureau communautaire pour retenir l'offre bancaire la mieux disante en matière de ligne de trésorerie affectée au budget de la régie autonome « ordures ménagères ».

PATRIMOINE

- Demande de subvention pour le concours « Art et patrimoine autour de la chataigne en Ardèche méridionale »

La Présidente présente au conseil le projet de concours « Art et Patrimoine autour de la châtaigne en Ardèche méridionale », pour lequel une demande de subvention peut être déposée au CDPRA de l'Ardèche Méridionale.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte le programme de mise en oeuvre du présent concours, valide le lancement du concours « Art et Patrimoine autour de la châtaigne en Ardèche Méridionale » et sollicite l'aide de la Région Rhône-Alpes et du Conseil Général de l'Ardèche au taux maximum dans le cadre du Contrat de Pays de l'Ardèche Méridionale au titre de l'action 57 sur la base d'une dépense subventionnable attendue de 6 600 €.

- Représentation « Ardeche, loisirs et patrimoine »

La présidente rappelle que, au titre de la compétence « patrimoine » et plus particulièrement en ce qui concerne la promotion du « musée de la châtaigneraie », la Communauté de Communes adhère à l'association « Ardèche, loisirs et patrimoine » regroupant en réseau de nombreux sites patrimoniaux importants de l'Ardèche. A ce titre, la collectivité est représentée officiellement au sein de cette association par la vice-présidente en charge du patrimoine, laquelle peut être suppléée le cas échéant par la chef du service patrimoine.

Considérant les modifications de délégations attribuées par la présidente par arrêté en date du 12 décembre 2008, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, désigne Mme BISCAREL Nicole, en lieu et place de Mme MONTEREMAL Christelle, pour représenter la Communauté de Communes au sein des instances de l'association « Ardèche, loisirs et patrimoine ».

PERSONNEL

- Modification du tableau du personnel

La présidente indique qu'il y a lieu de procéder à la modification d'un poste ouvert en non-titulaire de la fonction publique territoriale à durée déterminée. En effet, le poste étant occupé par un agent présent dans la collectivité depuis plus de six ans, il y a lieu, en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (4^e alinéa) de renouveler ledit contrat sur la base d'un contrat à durée indéterminée, dès lors que le poste est maintenu. Il s'agit du poste d'agent du développement et de la communication à mi-temps (affecté au service général).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de transformer le poste d'agent en charge du développement et de la communication, ouvert à mi-temps, de contrat en durée déterminée en durée indéterminée, adopte le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente, lequel sera exécutoire après saisine du Comité Technique Paritaire (CTP) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche.

- Convention temporaire « compte épargne temps »

La présidente rappelle le recrutement, à compter du 1^{er} février 2009, d'un attaché principal (catégorie A) en charge de la direction des services communautaires d'une part et de l'animation économique d'autre part. Elle indique que, en matière de droits acquis dans sa précédente collectivité, il bénéficiait d'un « compte épargne temps ». Il y a donc lieu de se prononcer sur le maintien ou la clôture de ce droit.

Considérant que ce dispositif de « compte épargne temps » est réglementé par décret (n° 2004-878 du 26 août 2004), lequel prévoit que l'agent conserve ses droits en cas de mutation, sous réserve que la collectivité d'accueil ait mis ce dispositif en place,

Considérant que ce décret prévoit également la possibilité pour les collectivités concernées de conventionner sur des modalités financières,

Considérant que la mise en place d'un tel dispositif, applicable à l'ensemble des agents de la collectivité, nécessite une réflexion préalable pour en apprécier tant la portée que les moyens à mettre en œuvre,

La présidente propose de négocier une convention temporaire de maintien des droits, pour l'agent de catégorie A concerné par une mutation, avec la collectivité antérieure, durant une période de trois mois afin de laisser le temps à l'exécutif communautaire de formuler des propositions quant à l'intérêt et l'opportunité de mettre en place un tel dispositif.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de la conclusion d'une convention temporaire de maintien des droits en CET pour l'attaché principal (catégorie A) recruté au 1^{er} février, négociée avec sa collectivité antérieure pour une période maximale de trois mois, et autorise la présidente à négocier et à signer cette convention.

- Assurance risques statutaires – habilitation centre de gestion FPT

La présidente expose la nécessité que la collectivité ait une couverture d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

La communauté dispose actuellement d'un contrat couvrant ce risque à travers un contrat groupe souscrit via le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche, lequel arrive à terme le 31 décembre 2009. La présidente propose de charger ledit centre de gestion de procéder à la consultation nécessaire afin de négocier un nouveau contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2010, ouvert à adhésion facultative des collectivités locales auprès d'une entreprise d'assurance agréée, la communauté de communes se réservant la faculté d'y adhérer dès lors que les conditions d'assurance seront effectivement connues après consultation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, habilite le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche pour organiser une consultation au titre des conventions d'assurances relatives aux risques statutaires du personnel des collectivités publiques.

- Direction des régies autonomes

La présidente rappelle les délibérations du conseil communautaire relatives à la création d'une régie autonome « ordures ménagères » et les délibérations relatives à la création d'une régie autonome « office intercommunal de tourisme ».

Elle indique également la réglementation applicable en ce cas de figure relatif à la direction d'une régie dotée de la seule autonomie financière, sans personnalité morale.

Elle invite le conseil communautaire à déterminer les modalités de ce poste de direction et propose que l'attaché principal assurant les fonctions de directeur des services de la collectivité, à compter du 1^{er} février 2009, assure également la direction administrative des régies autonomes de la collectivité, sachant que celles-ci ne disposent pas de la personnalité morale et ne constituent donc pas des établissements indépendants de la collectivité support. Elle propose également que la direction technique opérationnelle de ces régies soit confiée aux chefs de service respectifs de l'une et l'autre des régies, ces agents assurant le remplacement, en cas d'absence ou d'empêchement, du directeur administratif.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte les modalités proposées par le présidente en terme de détermination de la direction des régies autonomes, sans personnalité morale, de la Communauté de Communes.